Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2013.

Date de convocation : 10 septembre 2013.

Publication: 1^{er} octobre 2013

Le vingt-quatre septembre deux mille treize, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

<u>Présents</u>: MM DESMOULINS, GOESSENS, SRACZYK, DECK, LAMY, THIEUX, et Mmes CUREAUX, FERRET et COPIGNY.

Absents:, Mme LOUP HAUSCH et MM CARDON, MAUFROID et TANNIERES.

Ont donné procuration : Mme LOUP HAUSCH à M DESMOULINS.

Secrétaire de séance : Mme FERRET.

Adoption du compte rendu de la séance du 28 juin 2013.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2013 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Néant.

1. <u>SPANC</u>: Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif, adoption du règlement et détermination des redevances.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M DECK),

- **DECIDE** de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- **DECIDE** de ne retenir que les compétences obligatoires, à savoir :
- Contrôle des installations existantes (diagnostic des installations existantes)
- Contrôle des installations neuves (conception, implantation, bonne exécution)
- > Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations (vérification installation et justificatif de vidange).
- **DECIDE** que ce service sera intégré au budget annexe d'assainissement de la commune.
- **DECIDE** que le mode de gestion sera en régie.
- ADOPTE le règlement du SPANC, annexé à la présente délibération
- FIXE les redevances ainsi qu'il suit :
- ➤ Diagnostic ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 125 €
- ➤ Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 125 €
- Contrôle de conception et d'implantation : 50 €
- ➤ Contrôle de réalisation (bonne exécution des travaux) : 100 €.

2. Cantine scolaire : Révision du prix du repas de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire, au 1^{er} octobre 2013, ainsi qu'il suit :

- Repas du midi : **3.80** € (majoration de 0.50€ pour les enfants extérieurs)
- Barème CAF retenu : barème n°1 (majoration de 0,50€ pour les enfants extérieurs)
- Prix du goûter : 0,55 €.

Demande à la MJC de Verberie de ne pas augmenter le prix du repas sans l'accord préalable du conseil municipal de Saintines.

3. Finances: Tarification des locations de tables, chaises et bancs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs de location ainsi qu'il suit :

Chaise : 0,75 € Table : 3 € Banc : 3 €

Plateau avec 2 tréteaux : 3 € Pour une durée de 48 heures.

Gratuit pour les associations de Saintines.

Sous réserve de la location de la salle des fêtes.

4. <u>Administration</u>: Convention avec le Centre de Gestion de l'Oise pour les services de portage salarial et de remplacement.

Point annulé.

5. <u>Voirie</u>: Rétrocession de la voirie Jules LELARGE et classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de faire l'acquisition des deux parcelles formant la rue Jules LELARGE, à l'euro symbolique. (Parcelle cadastrée section AB n°149 pour 9 a 93 ca, et section AB 150 pour 64 ca.).
- **Dit** que les frais d'acte seront partagés pour moitié avec les vendeurs (M BELLANGER Daniel et la SARL RESSONS IMMOBILIER)
- **Autorise** M le Maire à signer tous les actes utiles à cette acquisition.
- Classe la rue Jules LELARGE dans le domaine public communal. (sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause).

6. <u>Budget</u>: Décision modificative n 3 au Budget primitif communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la DM 3 du BP 2013 de la commune ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Op 84 : City Stade	Article 2138 : + 20 000€	
Op 85 : Viabilisation parcelles	Article 2153 : + 60 000 €	Article 024 : + 75 000 €
Taxe locale équipement		Article 10222 : + 3 000 €
Op 82 : Ecole maternelle	Article 21312 : - 2 000 €	

7. Travaux : Autorisation pour la passation de marchés de travaux et de maitrise d'œuvre : Viabilisation de 4 parcelles rue Gérard Philipe.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les crédits inscrits au budget primitif 2013, Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer un marché de maitrise d'œuvre avec la société « Terres et paysages », pour la viabilisation de 4 parcelles rue Gérard Philipe, pour un montant de 5 166,72 € TTC.
 - **Autorise** M le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune et dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

8. Patrimoine : Vente d'un terrain communal.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer les documents utiles et relatifs à la vente de la parcelle n° 1 rue Gérard Philipe, cadastrée section AC N°115 pour 20 a 35 ca, et section AC N°116 pour 46 a 33 ca, soit une surface totale de 66 a 68 ca, au prix de 75 000 €, au profit de M et Mme Antony CARRICO.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

9. Motion : Site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à M le Préfet :

- De prendre toutes les mesures utiles pour que cessent les nuisances olfactives émanant de l'ancienne décharge du site de Néry-Saintines.
- Que les rejets de pollution qui sortent sur le cd 98 soient stoppés et traités,
- Que les dépôts sauvages soient retirés
- Que l'ADEME, propriétaire des terrains, entretienne la végétation et les arbres qui menacent de tomber
- Que l'Etat assure un suivi administratif en collaboration avec les élus des communes limitrophes et les associations de protection de l'environnement.
- Qu'une barrière soit installée pour empêcher l'accès aux friches encombrées de dépôts sauvages.

Questions et informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.